

« UBCI CITY »

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISE PAR UBCI Groupe BNP Paribas

Du 7 Septembre au 28 Septembre /2016

Article 1 : Identification de la société organisatrice

L'UBCI Groupe BNP Paribas (« la société organisatrice »), Société Anonyme au capital de 100 007 645 DT dont le siège social est situé à Tunis (1002), 139, Avenue de la Liberté organise Du 7 Septembre au 28 Septembre 2016 un Jeu gratuit sans obligation d'achat, ci- après « le Jeu ».

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera Du 7 Septembre au 28 Septembre Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu, moyennant un simple avertissement publié sur sa page Facebook

<https://www.facebook.com/UBCI.Groupe.BNP.Paribas>

Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est réservé aux personnes:

- Physiques majeures capables
- âgées de 18 et plus à la date du 7 Septembre 2016.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat (Selon la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels).

Il est ici précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et à condition que la procédure de participation détaillée à l'article 4 ait été strictement respectée.

Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'UBCI, et les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude du notaire auprès duquel le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au jeu.

Article 4 : Mécanisme et lots à gagner

- Le jeu est réparti sur 3 semaines Du 7 Septembre au 28 Septembre

- Les participants ayant remplis les conditions prévues dans l'article 3 ci-dessus pourront participer au jeu en respectant la procédure de participation suivante décrite dans la partie « Instructions » de l'application:

1- Aimer la page

2- Accéder à la plate-forme « UBCI CITY »

3- Remplir le formulaire

4- Accepter le règlement

4. Le joueur aura à disposition la banque UBCI il doit cliquer dessus pour répondre à 3 questions.

5. Chaque bonne réponse rapporte au joueur 10.000 dt.

6. Pour débloquer 3 autres questions le joueur doit inviter 5 amis à jouer au jeu « UBCI CITY »

7. Les participants ont le droit de jouer 2 fois par jour.

- Un score (level + crédit) appartenant à chaque joueur déterminera le classement de ce dernier durant toute la durée de l'application.

- Pour faire partie du tirage au sort les participants doivent avoir un « level » supérieur ou égal à 10 et un crédit supérieur ou égal à 1 million.

- Le tirage au sort sera effectué le Lundi 03 Octobre 2016 pour désigner 3 gagnants, qui remporteront 3 livrets d'épargne d'une valeur de 1000dt chacun.

- Les lots seront attribués aux gagnants dans les locaux de l'UBCI à Tunis et leur remise aura lieu au plus tard le **30** octobre 2016.

- Le Gagnant devra se manifester dans un délai de 15 jours francs à compter du jour de l'annonce des gagnants. Pour ce faire, les gagnants devront téléphoner au numéro suivant : 71 280 019 (disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Passé ce délai, si les gagnants ne se sont pas manifestés, le lot redevient la propriété de la société organisatrice.

- Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la réclamation de sa contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

- La technologie utilisée pour développer le Jeu ne s'affiche que sur les ordinateurs.

Article 5 : Mode de déclaration des résultats

La déclaration des gagnants sera communiquée sur le mur de la page fan «UBCI » à la fin du jeu.

La désignation des gagnants sera effectuée par Maître Jebir Naoufel, huissier de justice dont l'étude est sise au 175 Avenue Habib Bouguiba, LE KRAM-TUNIS; c'est lui-même qui validera l'identification des gagnants et qui veillera au bon déroulement de l'attribution des gains le jour fixé et déclaré sur la page Facebook fan « UBCI ».

La date de la désignation des gagnants est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Afin de bénéficier de leurs gains, le gagnant sera prévenu par la «Société Organisatrice» à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée lors de leur inscription via le formulaire.

Le gagnant devra autoriser toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité de la participation.

Article 6 : Condition d'attribution des gains

6.1 Vérification de la régularité de la participation

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de vérifier notamment que les participants ont bien rempli le formulaire d'inscription avec les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Numéro de la carte d'identité/Numéro Passeport

A défaut de pouvoir fournir les informations du formulaire, ou en cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive de la « Société Organisatrice ». Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

6.2 Identification des gagnants

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de demander au gagnant de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

6.3 Fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude, telle que, sans que cette liste soit exhaustive, la création de faux compte Facebook, la création de robots, etc., entraîne l'annulation de la participation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles (notamment via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité, justificatif de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 7 : Remboursement

Aucune demande de recevoir un contre-valeur en numéraires du cadeau gagné ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. Il n'y aura également aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au gagnant s'il ne se présente pas à l'issue de la publication des résultats.

Article 8 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La « Société Organisatrice » tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 9 : Force majeure

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de la « Société Organisatrice » ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La « Société Organisatrice » se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 10 : Le Règlement

10.1 Le dépôt

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Maître Ikbél MENCHARI, Notaire dont l'étude est sise au 26 rue Sidi Djebali, Ariana; et il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en

vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page Facebook UBCI - Groupe BNP Paribas.

10. 2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès du Notaire Maître Ikbel MENCHARI, notaire dont l'étude est sise au 26 rue Sidi Djebali, Ariana. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

10. 3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.

Article 12- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.